

Compte rendu du conseil municipal du
24 novembre 2011

ORDRE DU JOUR

- 1- Dépôt du permis de construire pour la réalisation de deux salles de classe à l'école maternelle.
 - 2- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux salles de réunions municipales et dépôt du permis de construire.
 - 3-Instauration de la Taxe d'Aménagement et fixation du taux.
 - 4-Conditions de mise à disposition de la salle de l'Acacière.
 - 5- Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2012 (Marie-Christine)
 - 6-Location des podiums communaux aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers.
 - 7-Régime indemnitaire : Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service.
- Question diverse : Prise de décision relative à la demande de subvention du 1^{er} RCP.

L'an deux mille onze et le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : Jean Claude COMBRES, Nadine CAYSSAC, CAZALBOU Henri Françoise DELAMARRE, Marie-Véronique DROUARD, Patrick FERNANDEZ, Michel LE TINEVEZ, Jean-Michel PAUL Joseph QUEROL, Jacques RAMIREZ, André SANCHEZ, Henri GOUZY,.

Procurations : LABATUT Nicole à Françoise DELAMARRE, Serge PINTUREAU à Henri GOUZY, Jean-Claude SEGUELA à Jean Claude COMBRES, Claude SOUCAILLE à Jacques RAMIREZ, Monique BORDES à André SANCHEZ, Alain DUESO à Nadine CAYSSAC.

Excusés : Pascal DESTEPHE.

Secrétaire de séance : Henri GOUZY.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales Monsieur Henri GOUZY secrétaire de séance, et demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2011. Ce procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

1 - Dépôt du permis de construire pour la réalisation de deux salles de classe à l'école maternelle :

Par délibération en date du 9 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP BENAZET – PINZIO pour la construction de deux salles de classe à l'école maternelle. Le permis de construire relatif au projet doit aujourd'hui être déposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à déposer le permis de construire pour la construction de deux salles de classe à l'école maternelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement des annexes de la Mairie : salle du conseil municipal et salle de réunion.
Dépôt du permis de construire.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 1^{er} février 2011, a retenu la SCP BENAZET – PINZIO pour l'aménagement des annexes de la Mairie par la création d'une salle du conseil municipal et d'une salle de réunion. Le montant des honoraires s'élève à 31 500 € H.T. Il y a lieu également de déposer le permis de construire.

Après discussion, le conseil municipal :

ACCEPTÉ de retenir la SCP BENAZET-PINZIO pour l'aménagement des annexes de la Mairie.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document permettant l'aboutissement du projet.
AUTORISE monsieur le maire à déposer le permis de construire relatif aux travaux précités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
--

3 - Instauration de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune de LA TOUR DU CRIEU et fixation du taux.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé (PLU en cours) la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après discussion, le conseil municipal :

DECIDE d'instaurer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% (choix de 1% à 5%).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
--

4- Tarifs de location de la salle de l'Acacière et conditions de mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de location de la salle de l'Acacière actuellement applicable. Il propose de modifier le tableau en vigueur à la suite de la demande d'utilisation supplémentaire de la salle de l'Acacière par l'association : « les seniors critouriens » en week-end et en semaine.

En conséquence le tableau applicable à tout prêt ou location de la salle de l'Acacière est le suivant :

Journée week-end (samedi -dimanche et jours fériés)	Salle, parc, coin traiteur et sono		Observations
	Tarifs	Caution	
Associations critouriennes (sauf seniors critouriens)	2 gratuités/an* puis 150 €	250 €	Lors des manifestations gratuites. A partir du 2ème jour de location: 75 €/jour
Association "Les seniors critouriens"	3 week-ends gratuits /an, puis 150 €	250 €	2 week-ends supplémentaires pourront être accordés selon la disponibilité de la salle et l'intérêt de la manifestation.
Associations extérieures	200 €	250 €	Premier jour de location: 200 € A partir du 2ème jour: 100 €/jour
Particuliers critouriens	150 €	250 €	Premier jour de location: 150 € A partir du 2ème jour: 75 €/jour
Particuliers extérieurs	200 €	250 €	Premier jour de location: 200 € A partir du 2ème jour: 100€/jour
Personnel communal (y compris ascendants et descendants)	1 gratuité/an* puis 100 €	250 €	A partir du 2ème jour de location: 50 €/jour
Elus	100 €	250 €	Premier jour de location: 100 € A partir du 2ème jour: 50 €/jour

Journée semaine (du lundi au vendredi)	Salle, parc, coin traiteur et sono		Observations
	Tarifs	Caution	
Associations critouriennes (sauf seniors critouriens)	1 gratuité/an* puis 100 €	250 €	A partir du 2ème jour de location: 50 €/jour
Association "Les seniors critouriens"	9 gratuités/an puis 100 €	250 €	
Associations extérieures	150 €	250 €	Premier jour de location: 150 € A partir du 2ème jour: 75 €/jour
Particuliers critouriens	100 €	250 €	Premier jour de location: 100 € A partir du 2ème jour: 50 €/jour
Particuliers extérieurs	150 €	250 €	Premier jour de location: 150 € A partir du 2ème jour: 75 €/jour
Personnel communal (y compris ascendants et descendants)	1 gratuité/an* puis 80 €	250 €	A partir du 2ème jour de location: 40 €/jour
Elus	80 €	250 €	Premier jour de location: 80 € A partir du 2ème jour: 40 €/jour

*La location est entendue du matin 9 heures au lendemain à 9 heures. Il est proposé une option nettoyage qui s'élève à 150 € Pour certaines manifestations, la salle et la sono seront mises à disposition gratuitement, il s'agit des réservations pour l'Association ACLEA, les écoles, le Comité d'Animation et les diverses expositions.

Pour toute autre utilisation la sono sera toujours payante : 50 €Jour.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 9 décembre 2008.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du déroulement de carrière des agents municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi à temps complet d'un adjoint administratif territorial 1^{ère} classe.

Il y aura lieu par la suite de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de créer l'emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif Territorial 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6411 « Personnel Titulaire »

PRECISE que la présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Location des podiums communaux aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de prêt des podiums communaux par différentes communes pour l'organisation de manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTTE la location des podiums communaux aux communes membres de la Communauté de Communes du pays de Pamiers.

FIXE le montant de la location à 150 € pour le grand podium (60 m2 x 1 mètre de hauteur).

FIXE le montant de la location à 50 € pour le petit podium (14 m2 x 30 cm de hauteur).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Régime indemnitaire : Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations relatives au régime indemnitaire instauré sur la commune. Il devient nécessaire aujourd'hui de préciser les modalités d'attribution des différentes indemnités :

IAT				
Filière	GRADE	Coef. maxi	Périodicité (mois)	
			Décembre	Février
Administrative Technique	Adjoint administratif	8	x	x
	Adjoint technique	8	x	x
	Agent de maîtrise	8	x	x
Police	Garde champêtre	8	x	x
Social	ATSEM	8	x	x

IEMP					
Filière	GRADE	Coef maxi	Périodicité (mois)		
			Décembre	Février	Juin
Administrative	Attaché	3	x	x	x
	Rédacteur	3	x	x	x
	Adjoint administratif	3			x
Sportive	Educateur des APS	3	x	x	

ISOE			
Filière	GRADE	Périodicité (mois)	
		Décembre	Février
Culturelle	Assistant Spécialisé d'Enseignement artistique	x	x

ISS			
Filière	GRADE	Périodicité (mois)	
		Décembre	Février
Technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	x	x

Les montants de primes seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE les modalités d'attribution des indemnités telles que définies.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 février 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
--

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une demande de subvention de la part du 1^{er} RCP afin de proposer un cycle de remise en condition des troupes de retour d'Afghanistan. Après discussion il est proposé de ne pas donner suite à la demande de participation financière en raison des faibles ressources de notre commune mais de proposer tout type de matériel ou espaces communaux (salle de sports, stade municipal...) pouvant contribuer au renforcement des liens qui unissent notre ville au régiment de puis de nombreuses années.

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.